



## MISE EN OEUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE BROSSARD SA

Le présent communiqué établi par la société JACQUET SA est diffusé conformément aux dispositions de l'article 237-16 III du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et de l'article 9 de l'Instruction AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006 (modifiée le 16 mai 2007 et le 24 juin 2011), relative aux offres publiques d'acquisitions.

A l'issue de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée visant les actions de la société BROSSARD SA (l'« OPAS »), ouverte le 23 juin 2011 et close le 13 juillet 2011, au prix unitaire de 8,29 € par action et conformément à l'avis de résultat publié par l'AMF le 19 juillet 2011 (Avis AMF n° 211C1290), la société JACQUET SA, initiatrice de l'OPAS, détient 5 231 183 actions de la société BROSSARD, représentant autant de droits de vote, soit 92,92 % du capital et des droits de vote de BROSSARD SA. Compte tenu des 272 000 actions auto-détenues par la société BROSSARD SA, (soit 4,83 % du capital), les actions de la société BROSSARD SA non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 126 431 actions représentant 126 580 droits de vote, soit 2,25 % du capital et des droits de vote de la société.

Par courrier du 19 juillet 2011, CM-CIC Securities a informé l'AMF de la décision de la société JACQUET SA de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire des actions de la société BROSSARD SA en vue de se voir transférer toutes les actions de la société BROSSARD SA non encore détenues par elle, moyennant une indemnisation nette de 8,29 € par action correspondant au prix de l'OPAS, sur le fondement de l'article L 433-4 III et V du Code monétaire et financier et des articles 235-4 et 237-16 I 2° du règlement général de l'AMF.

Il est rappelé que lors de l'examen de l'OPAS, l'AMF a disposé de l'évaluation mentionnée à l'article L 433-4 II du Code monétaire et financier et du rapport d'un expert indépendant, qui concluait au caractère équitable de l'indemnisation que recevraient les actionnaires minoritaires de la société BROSSARD SA dans le cadre d'un éventuel retrait obligatoire consécutif à l'OPAS.

Les conditions posées aux articles L 433-4 III et V du Code monétaire et financier et 235-4 et 237-14 à 237-16 du règlement général se trouvant réunies, l'AMF a indiqué la date de mise en œuvre du retrait obligatoire, dans l'avis « Décision et Information » N° 211C1297 en date du 19 juillet 2011.

Le retrait obligatoire intervient ce 22 juillet 2011 et concerne 126 431 actions détenues par des actionnaires minoritaires, soit 2,25 % du capital et des droits de vote de la société BROSSARD SA.

Lesdites actions sont transférées ce jour (et ce quel que soit le pays de résidence de leur porteur) à la société JACQUET SA moyennant une indemnisation de leurs propriétaires de 8,29 € nette par action. Les actions de la société BROSSARD SA sont radiées de la cotation sur le marché NYSE Alternext Paris. Le montant de l'indemnisation a été déposé par la

société JACQUET SA sur un compte ouvert à cet effet auprès de CM-CIC Securities (affilié 025), 6 avenue de Provence - 75441 Paris Cedex 09, centralisateur des opérations d'indemnisation, auprès duquel les intermédiaires financiers teneurs de comptes devront demander l'indemnisation, correspondant aux avoirs de leurs clients.

Les fonds correspondant à l'indemnisation des actions de la société BROSSARD SA qui n'auront pas été réclamés par les établissements dépositaires pour le compte des ayants droits, seront conservés par CM-CIC Securities pendant une durée de 10 ans à compter de la date de la mise en œuvre du retrait obligatoire. A l'expiration de ce délai, les fonds non encore réclamés seront versés à la Caisse des Dépôts et Consignations et pourront être réclamés à tout moment par les ayants droit, sous réserve de la prescription trentenaire au profit de l'Etat.

La note d'information de la société JACQUET SA visée par l'AMF sous le numéro 11-244 en date du 21 juin 2011 et les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de la société JACQUET SA sont disponibles sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la société ([www.painsjacquet.com](http://www.painsjacquet.com)) et peuvent être obtenues sans frais auprès de CM-CIC Securities, 6 avenue de Provence – 75441 Paris cedex 09 ou de JACQUET SA, 5 rue Paulin Techniparc - 91240 Saint-Michel-sur-Orge.

La note en réponse de la société BROSSARD SA visée par l'AMF sous le numéro 11-245 en date du 21 juin 2011 et les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de la société BROSSARD SA sont disponibles sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la société ([www.brossard.fr](http://www.brossard.fr)) et peuvent être obtenues sans frais auprès de BROSSARD SA, 15 rue Dosne - 75016 Paris.

### **Contacts investisseurs :**

Direction financière

Tel : +33 (0)4 73 63 44 85 / Fax : +33 (0)4 73 64 67 36